



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité

Question écrite n° 14276

Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge Mme la ministre du logement et de la ville sur la période à laquelle le texte relatif à la mise en oeuvre du diagnostic de l'installation électrique obligatoire en cas de vente d'un logement équipé d'une telle installation datant de plus de quinze ans pourra être publié et entrer en vigueur.

Texte de la réponse

L'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation impose la production d'un état relatif à l'installation intérieure d'électricité, complétant le diagnostic technique à fournir lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation. La mise en application de cette obligation nécessite préalablement l'accréditation d'organismes aptes à délivrer la certification, puis la certification d'un nombre suffisant de diagnostiqueurs. Le décret d'application, en cours de signature, a donc prévu une date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2009.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14276

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 296

Réponse publiée le : 15 avril 2008, page 3297